

## LA MAÎTRISE DES FINANCEMENTS DES EXPORTATIONS UNE OBLIGATION POUR L'ENTREPRISE

**Mr. TEFALI Benyouènes**  
Maitre Assistant –A  
- Université de Mostaganem

### Résumé :

À l'heure de la mondialisation et de la globalisation financière, la plus part des pays industrialisés ou en voie de développement ont été amenés à modifier substantiellement leur organisation financière à l'aide des nouvelles procédures technologiques qui ont bouleversé le monde grâce à des nouvelles théories et guide de pratique dans le domaine des financements des exportations, les forces qui modèlent le secteur des services financiers sont en train d'effacer les anciens systèmes. À cet effet les nouvelles techniques de paiement restent un modèle le plus applicable dans le monde de finances, pour éviter les défaillances économiques, et pour améliorer la solvabilité de l'entreprise.

L'Algérie doit s'intégrer dans la mondialisation des affaires financières, pour sauvegarder ses intérêts à moyen et long terme, donne une nouvelle énergie dans le domaine de transaction financière internationale.

### ملخص:

إن ساعة العولة والشمولية المالية قد شملت معظم الدول الصناعية ودول السائرة في طريق النمو , بحيث أهما غيرت بطريقة مستمرة أجهزتها المالية بالاعتماد على المناهج التكنولوجية الحديثة التي غيرت المفاهيم العالمية رأسا على عقب. وهذا استنادا على النظريات والمناهج التطبيقية الحديثة في ميدان تمويل الصادرات.

إن القوى تتجانس وتبلور في ميدان الخدمات المالية. وهذا من أجل محو الطرق القديمة والبالية. وفي هذا الصدد فإن التقنيات الجديدة لمناهج التسديد المالي تبقى الإطار الأكثر فاعلية, وتطبيقا في عالم المال. وهذا من أجل تفادي الأهميار الاقتصادي وتطوير صحة المؤسسة الاقتصادية.

إن الجزائر تدور في هذا الفلك الاقتصادي المتغير الأطوار وعليها الانخراط في نظام العولة الاقتصادية من أجل الحفاظ على مصالحها على المدى المتوسط وبعيد وإعطاء حيوية في ميدان التبادلات المالية العالمية.

## **Introduction :**

Toute activité comporte d'une manière ou d'une autre un système de paiement qui est lié à des institutions financières, les entreprises ne sont pas épargnées par les crises et paraissent plus vulnérables que les banques par l'insuffisance des structures des moyens de paiement.

Mais le succès des entreprises dépend notamment de la façon dont elle sait cerner les moyens et les techniques de paiement afin d'éliminer et réduire les risques et maîtriser la gestion financière de l'entreprise.

Les mutations sans précédent qu'a connu le monde de la finance relève une nouvelle procédure suite au développement qu'elle doit désormais intégrer dans les nouvelles techniques de gestion, aussi les difficultés de prendre la décision à l'utilisation de méthode moderne déstabilise l'entreprise, de ce fait la maîtrise de technique de paiement doit figurer en permanence du nombre des tâches assumées par tous les maillons décisionnels de l'entreprise. Le système de paiement est lié au système bancaire, le secteur bancaire et souvent l'objet de multiple attaque.

Ces attaques prennent quelque fois un tour paradoxal, d'une part, on reproche aux banques une attitude trop frileuse, un soutien insuffisant aux entreprises, d'autre part, on condamne assez souvent la stratégie audacieuse de certaines entreprises.

La crise boursière internationale et les taux obligataire. Malheureusement on assiste actuellement à un branle-bas de combat à travers le monde et ce en raison de la crise financière internationale qui a déstabilisé les procédures de paiement de manière agressive.

Dans cette étude nous essayerons de présenter les principales méthodes de financement des exportations et les nouvelles techniques de paiements pour l'intégration à la mondialisation financière.

## **I. Les moyens de paiement documentaire :**

Ces moyens de paiement sont la remise documentaire, le Crédit documentaire et la lettre de Crédit.

### **1. la remise documentaire ou encaissement documentaire:**

La remise documentaire est une opération par laquelle un exportateur, après avoir expédié les marchandises, confie à une banque un ou plusieurs documents convenus avec l'importateur accompagnés ou non d'un effet de commerce destinés à être remis à l'importateur contre paiement ou acceptation de l'effet de commerce. (Chambre de commerce internationale règles uniformes relatifs aux encaissements brochure n°322).<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> RUU 322 : Règles usances uniformes au encaissement

Ces documents sont de nature très différentes ; il s'agit, en premier lieu, de documents de transport : Le connaissement, la lettre de voiture, la lettre de transport aérien et le document combiné.

Le connaissement est utilisé lorsque les marchandises sont expédiées par mer, il faut la preuve d'un contrat de transport, qui constitue un reçu de marchandises et représente le droit sur les marchandises. La lettre de voiture est le document utilisé en cas de transport par chemin de fer. La lettre de transport aérien est le document requis en cas de transport par avion. Lorsque le transport implique l'emploi de plusieurs moyens différents, il est possible de recourir à un document de transport combiné.

Les documents sont en deuxième lieu de nature comptable. Le plus important d'entré eux est la facture commerciale, document par lequel l'exportateur fixe le prix du par l'importateur.

Dans certaines circonstances un certificat d'assurance, un certificat d'origine ou un certificat d'inspection peuvent être requis. Le certificat d'origine est un document certifié par un organisme officiel indépendant apportant la preuve de l'origine des marchandises. Le certificat d'inspection est un document présentant les résultats d'un examen qualificatif et analytique effectué par un organisme indépendant ou une entreprise spécialisée et portant sur 2% ou moins du tournage.

Par cette remise documentaire, l'exportateur est assuré que l'importateur ne disposera des documents lui permettant de récupérer ses marchandises que lorsqu'il aura payé les sommes dues ou accepté l'effet de commerce.

La remise documentaire la plus simple se traduit par un paiement comptant de l'importateur aux guichets de la banque chargée de l'encaissement. La remise documentaire peut se faire contre acceptation par l'importateur d'un effet de commerce. Cette procédure laisse à l'importateur un délai de paiement lui permettant d'obtenir par la revente des marchandises, les fonds nécessaires au paiement de l'exportateur qui ne paie pas ou n'accepte pas l'effet de commerce, la banque conserve les documents et ne peut, de ce fait, disposer des marchandises.

Les garanties offertes par ce moyen de paiement sont loin d'être parfaites. Dans le cas d'une remise documentaire contre acceptation, l'effet de commerce peut très bien ne jamais être payé dans le cas d'une remise documentaire contre paiement, l'importateur peut très bien ne jamais venir lever les documents. Les marchandises demeurent la propriété de

l'exportateur, mais celui-ci a de grandes chances de subir de lourdes pertes pour les rapatrier ou les vendre à un autre acheteur.

## 2 – Le Crédit documentaire :

Les risques que présente le commerce international doivent être gardés à l'esprit pour comprendre le rôle que joue le Crédit documentaire. Lorsque l'importateur est une grande entreprise de renom international et au standing financier indiscutable, l'exportateur étranger acceptera d'expédier les marchandises avant d'être payé.

Par contre, si l'importateur est une entreprise inconnue du vendeur, et si celui-ci n'a pu parvenir à obtenir des renseignements financiers suffisamment satisfaisants, il hésitera à prendre le risque d'expédier la marchandise avant d'avoir été payée par ailleurs, en dehors du risque de non-paiement par un acheteur devenu insolvable avant l'échéance du règlement. Il existe d'autres risques, rendus plus complexes par l'éloignement, tels que des réclamations injustifiées au moment de la réception des marchandises, la difficulté et le coût de trouver une solution à un litige dans un pays étranger. Enfin le risque politique que représente le pays de l'acheteur s'ajoute à tous ces risques.<sup>2</sup>

C'est le besoin de protection contre les risques proposés au commerce international qui a donné naissance à l'institution, encore entièrement coutumière et jurisprudentielle, qu'est le Crédit documentaire. Cette institution s'est dégagée progressivement de la pratique bancaire au cours du 19<sup>ème</sup> siècle.

En fonction des besoins de nos jours, par un ensemble d'usages qui ont été unifiés par la chambre de commerce internationale en 1933, sous le nom de " Règle et usances uniformes relatives aux Crédit documentaires", faisant l'objet de révision périodique, dont la dernière a été effectuée en 1983.

Le Crédit documentaire, certes, est dominé par le souci de la sécurité du vendeur contre le non-paiement, mais il n'en comporte pas moins une sécurité d'un autre ordre au bénéfice de l'acheteur.

L'assurance que les marchandises, lui seront expédiées dans le délai qu'il a exigé, et qui sont définis par une date limite d'expédition ou à défaut par la date de validité du Crédit documentaire. Historiquement, d'ailleurs il semblerait que cette préoccupation de l'acheteur ait été la véritable origine du Crédit documentaire. Quoi qu'il en soit, c'est très généralement le Crédit

---

<sup>2</sup> Dédier pierre monod. « *Crédit documentaire* », Édition. ESKA. p.104

documentaire, mais l'opération, ainsi que nous que le verrons, commerce toujours du côté de l'importateur.

## **2 –1. La nature du Crédit documentaire :**

Le Crédit documentaire n'est pas, malgré l'apparence que lui prête son nom, une opération de Crédit, car il n'implique pas une avance de fonds, bien qu'il puisse être, dans certaines conditions, le support de véritables Crédit bancaires tant en faveur de l'acheteur que du vendeur.

Le Crédit documentaire est une grande garantie de paiement émise par une banque en faveur du vendeur et dont le caractère essentiel est d'être conditionnelle, la condition désignée de document représentatifs de la marchandise en cours de transport tels qu'exigés par l'acheteur.

Les termes de cette garantie sont, en effet, strictement définis par l'acheteur lui-même, à partir des clauses du contrat commercial, et exprimés dans un document appelé "Ouverture du Crédit documentaire " ou " Lettre de Crédit commercial " suivant la forme prise par ce document.

Le terme de " Crédit " doit donc être entendu au sens par la confiance conformément à son étymologie latine, la confiance étant, en l'occurrence, celle qu'inspire au vendeur la garantie bancaire émise en sa faveur. Quant au qualificatif " Documentaire, il souligne que la relation du Crédit repose fréquemment sur la remise de document.

Par vendeur, les conditions précisées par l'ouverture de Crédit ou la lettre de Crédit commercial, la banque chargée de cette réalisation ne voyant pas les marchandises ainsi que le rappelle l'article 4 " des règle en usances "<sup>3</sup> dans les opérations de Crédit documentaire, toutes parties intéressées ont à considérer des documents, à l'exclusion des marchandises.

Quoi qu'il en soit, la garantie d'une banque à l'égard de l'exportateur étranger avant l'exclusion du contrat commercial, c'est-à-dire avant l'expédition des marchandises en vertu de ce contrat, est l'aspect fondamental du Crédit documentaire, diverses formes de la garantie de la banque et en fonction des modalités de son intervention dans la réalisation de l'opération.

## **2–2. Les déférentes formes documentaires du Crédit documentaire :**

### **2–2-1. Le Crédit documentaire révocable ou irrévocable :**

Le Crédit documentaire "révocable" est une forme peu usitée, car elle n'offre, en réalité, aucune garantie au vendeur étranger ou " bénéficiaire " du Crédit. La révocation pouvant être faite à tout moment et sans avis

---

<sup>3</sup> Article 4 de RUU 500 règle usances uniformes 500 CCI.

préalable, mais dans la mesure, toutefois, où le Crédit n'a pas déjà été utilisé. Le Crédit documentaire "irrévocable" est pour cette raison, la forme habituelle, car c'est celle qui donne toute sa valeur à la garantie recherchée par le bénéficiaire.

La banque qui ouvre un Crédit documentaire, révocable ou irrévocable, et que l'on appelle "banque émettrice" adresse son ouverture de Crédit au bénéficiaire par l'intermédiaire de l'un de ses correspondants bancaires dans le pays de ce dernier.

L'établissement chargé de cette transmission est appelée "banque notificatrice", bien que son rôle ne se limite pas à une simple notification, puisqu'il consiste surtout à effectuer le paiement des documents, sous la forme stipulée dans l'ouverture de Crédit, ce qui évite au bénéficiaire d'avoir à envoyer ses documents à la banque émettrice et de subir le coût en trésorerie dû au délai de leur acheminement et de leur paiement.

L'intervention de la banque notificatrice répond donc à un souci de commodité pratique pour le vendeur, en appliquant le Crédit documentaire réalisable dans son pays voir même ce qui est très fréquent auprès de sa propre banque, il est cependant important de souligner que la banque notificatrice n'agit que comme mandataire de la banque émettrice, avec les limites que cela comporte. Le mandat peut être annulé ou se trouve annulé, si le mandant est en état de cessation de paiement, alors que le vendeur a déjà expédié les marchandises mais n'a pas encore présenté les documents à la banque notificatrice ; dans le premier cas. L'engagement irrévocable de la banque émettrice à l'égard du vendeur subsiste, mais ce dernier ne pourra plus obtenir de paiement qu'auprès de cette banque elle-même ; dans le second cas, il courra le risque de ne pas pouvoir recouvrer sa créance.

### **2-2-2. Le Crédit documentaire irrévocable et confirmé:**

Il est arrivé que l'exportateur, ne connaissant pas la banque émettrice, désire avoir un engagement d'une banque de son propre pays. Lors de la conclusion du contrat de vente, il fera part de son désir à l'importateur, et sur instruction de celui-ci, la banque du donneur d'ordre ouvrira un crédit irrévocable chez la banque désignée par l'exportateur, en priant celle-ci de notifier l'ouverture du crédit au bénéficiaire en ajoutant sa confirmation.

En confirmant un crédit, la banque de l'exportateur prend à l'égard du bénéficiaire, un engagement personnel identique à l'engagement de la banque donneur d'ordre.

En résumé, le crédit documentaire irrévocable et confirmé comporte un double engagement bancaire. La banque confirmative (de l'exportateur) garantit le bénéficiaire contre les défaillances éventuelles tant de l'importateur que de la banque donneur d'ordre.

### 2-2-3. Formes liées aux modalités de fonctionnement de Crédit documentaire :

Les Crédits documentaires diffèrent selon leurs modalités de réalisation, le règlement peut de faire en effet par le paiement par acceptation ou par négociation.

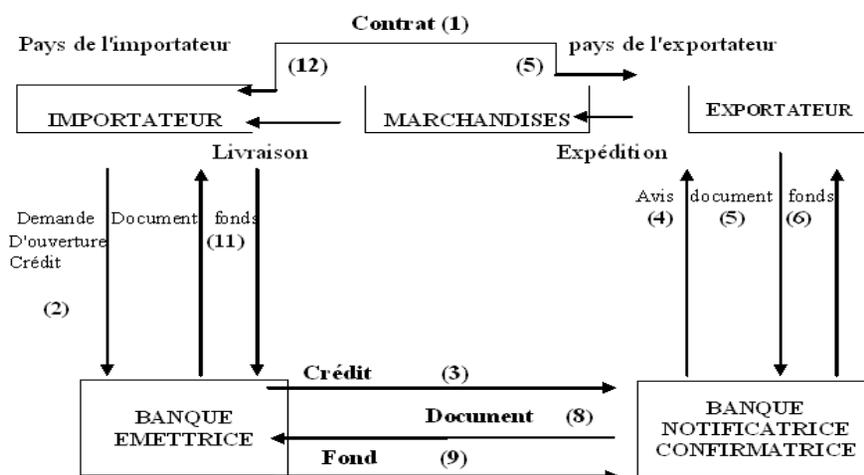
### 2-2-4. Le règlement par paiement à vue :

Pour comprendre les modalités de fonctionnement du crédit documentaire, le plus simple est d'en présenter les différentes phases à partir d'un exemple.

Cette présentation est faite en douze points comme le suggère de schéma1.

#### Schéma1 :

Les modalités de fonctionnement du Crédit documentaire dans l'hypothèse d'un Crédit par paiement.



1. Le contrat.
2. Demande.
3. Ouverture du Crédit par la banque émettrice.
4. Avis d'ouverture.
5. Expédition de la marchandise.
6. Remise des documents.
7. Remise des fonds (dans ce cas, il s'agit d'un Crédit documentaire confirmé).
8. Envoi des documents à la banque émettrice.

9. Transfert de fonds de la banque émettrice à la banque notificatrice.
10. Remise des documents à l'importateur par la banque émettrice.
11. Débit du compte de l'importateur.
12. Livraison de la marchandise à l'importateur.

Le séquence ment des opérations est le suivant :

a) Contrat:

L'importateur conclut avec son fournisseur étranger un contrat prévoyant un paiement par Crédit documentaire, les conditions de ce Crédit doivent être négociées avec précision et incorporées dans le contrat commercial.

b) Demande d'ouverture de Crédit:

L'importateur ordonne à sa banque d'émettrice un Crédit documentaire en faveur de son fournisseur. La demande d'ouverture doit préciser notamment :

- Le nom et l'adresse du bénéficiaire.
- Le montant du Crédit documentaire.
- Le type de Crédit, révocable ou irrévocable, confirmé ou non.
- Le mode de réalisation du Crédit par paiement ou par acceptation ou négociation.
- Les personnes sur lesquelles les effets doivent éventuellement être tirés et l'échéance.
- La description détaillée des marchandises mentionnant entre autre la quantité et le prix unitaire.
- Les documents exigés.
- Le lieu d'embarquement d'expédition ou de prise en charge de la marchandise et sa destination.
- La date limite d'embarquement, d'expédition ou de prise en charge de la marchandise.
- Le délai durant lequel les documents doivent être présentés pour le paiement, l'acceptation ou la négociation.
- La date et le lieu de validité du Crédit documentaire.
- Le mode de transmission du Crédit par télégramme ou télex.

c) Ouverture du Crédit par la banque émettrice:

La banque de l'importateur procéde à l'ouverture du Crédit par demande à la banque notificatrice ; quand ce dernier notifie le Crédit, elle n'est en aucun cas engagée à payer le vendeur. Quant elle certifie le

Crédit, elle s'engage en revanche à payer, accepter ou négocier avec le vendeur, à condition que les documents soient en ordre.<sup>4</sup>

d) Avis d'ouverture :

La banque notificatrice informe l'exportateur et lui transmet l'émission du Crédit. L'exportateur vérifie la conformité des conditions et, en cas de besoin, se rapproche de l'importateur donneur d'ordre pour lui demander de procéder à d'éventuelles modifications.

e) Les expéditions de la marchandise :

L'exportateur satisfait du Crédit ouvert en sa faveur procédé à l'expédition de la marchandise.

f) Remise des documents :

L'exportateur adresse à la banque notificatrice les documents requis pour la réalisation du Crédit documentaire.

g) Remise des fonds :

(Dans ce cas il s'agit d'un Crédit documentaire confirmé).

La banque vérifie la conformité des documents aux stipulations du Crédit documentaire et, si vérification est satisfaisante, elle paie l'exportateur.

h) Envoi des documents à la banque émettrice :

La banque notificatrice adresse les documents à la banque émettrice.

i) Transfert de fonds de la banque émettrice à la banque notificatrice :

La banque émettrice vérifie la conformité des documents aux stipulations indiquées à l'ouverture indiquées à l'ouverture de Crédit. En cas de conformité, elle procéde au paiement de la banque notificatrice.

j) Remise des documents à l'importateur par la banque émettrice :

La banque émettrice remet les documents à l'importateur et vérifie leur conformité.

k) Débit du compte de l'importateur :

L'importateur satisfait de conformité des documents verse les fonds à la banque émettrice.

l) Livraison de la marchandise à l'importateur:

L'importateur remet le document de transport au transporteur qui procède à la livraison de la marchandise.

Les modalités de fonctionnement qui viennent d'être présentées concernent le cas le plus simple, celui dans lequel le paiement se fait à

---

<sup>4</sup> J. Paveau & F. Duphil . « *Exporter* ». Édition Foucher, P.352

vue. Il existe en réalité d'autres modalités au lieu par paiement. Le paiement règlement peut se faire par acceptation ou par négociation.

### **2-2-5. Le règlement par acceptation :**

Dans le cadre d'un règlement par acceptation, le schéma général de fonctionnement du Crédit documentaire n'est pas fondamentalement modifié, à l'exception des phases 6 et 7 (schéma 2).

Les autres points sont identiques à ceux développés dans le cadre d'un paiement à vue ; il est donc inutile de les reprendre, il nous suffit d'évoquer, ici, les différences.

**a)** Le vendeur adresse à la banque notificatrice (ou notificatrice et confirmatrice) les documents apportant la preuve de l'expédition des marchandises accompagnées d'une traite tirée sur cette banque (6).

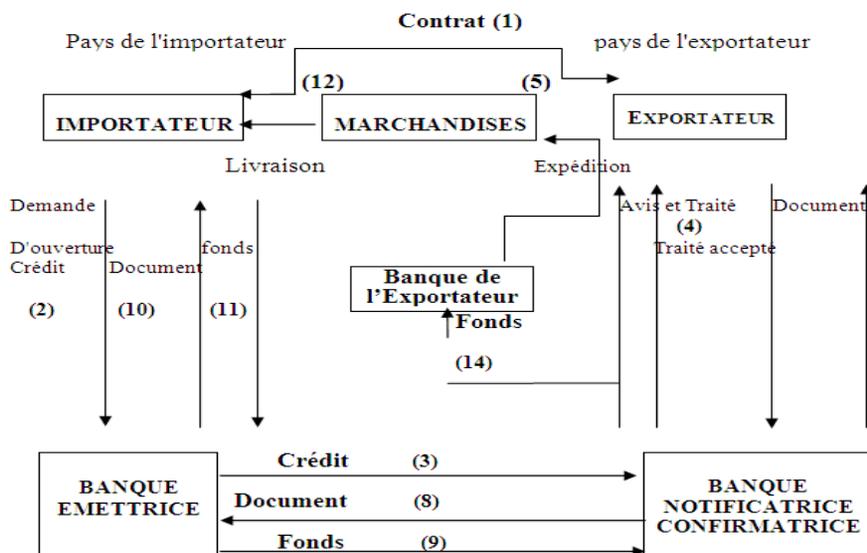
**b)** La banque vérifie la conformité des documents aux stipulations du Crédit documentaire. Si les documents satisfont aux conditions prévues, elle accepte la traite et la retourne à l'exportateur (7) qui peut alors la mobiliser auprès de son propre banquier.

Le règlement par acceptation matérialise un délai de paiement consenti par l'exportateur à l'importateur jusqu'à l'échéance de la traite. La signature de la banque se substitue alors à celle de l'importateur.

Les traites titrées par l'exportateur sur la banque notificatrice et acceptées par cette dernière sont facilement escomptées, soit auprès de la banque notificatrice elle-même qui ne peut refuser sa propre signature, soit auprès d'une autre banque. Une acceptation bancaire finançant une transaction est en effet toujours considérée comme un risque de premier ordre.

Le Crédit documentaire se dénouant par acceptation sert de support à une véritable opération de Crédit avec avance de fonds. Cette modalité permet à l'exportateur de financer le délai de paiement consenti à l'importateur étranger.

**Schéma 2 :**  
Les modalités de fonctionnement du Crédit documentaire  
dans l'hypothèse d'un règlement par acceptation.



### 2-2-6. Le règlement par négociation :

Dans le cadre d'un règlement par négociation, le schéma général de fonctionnement du Crédit documentaire n'est par non plus fondamentalement modifié à l'exception des points 6 – 7 et 8 (schéma 3).

1-Le vendeur adresse à la banque notificatrice (ou notificatrice et confirmatrice) les documents apportant la preuve de l'expédition des marchandises accompagnées d'une traite sur l'importateur (6).

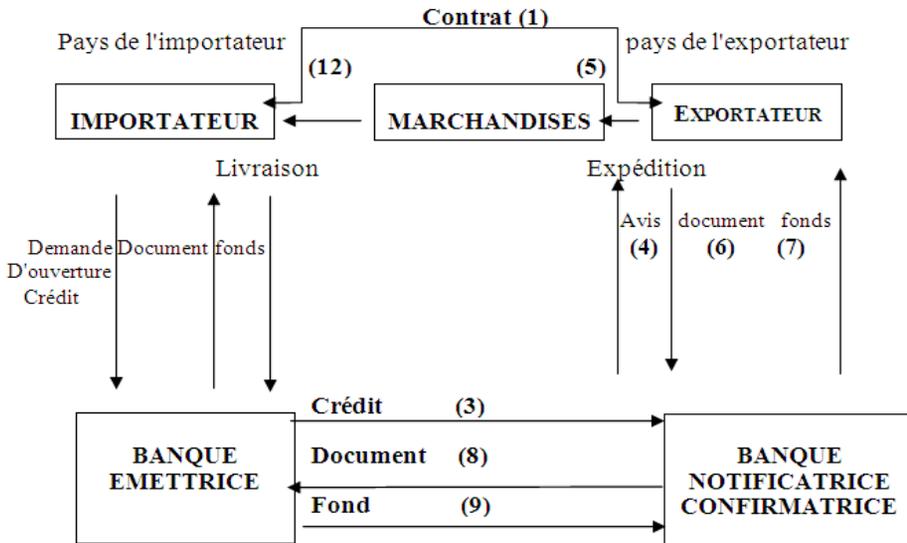
2-La banque vérifie la conformité des documents aux stipulations du Crédit documentaire. Si les documents satisfont aux conditions prévues, elle négocie, accepte la traite et en effectue le paiement sous réduction des intérêts et d'une commission (7).

3-La banque notificatrice adresse les documents à la banque émettrice accompagnés de la traite par l'exportateur sur l'importateur (8).

4-La banque vérifie les documents et, ils sont conformes aux conditions du Crédit documentaire, rembourse la banque confirmatrice qui a négocié la traite.

**Schéma 3 :**

Les modalités de fonctionnement du Crédit documentaire dans l'hypothèse d'un règlement par négociation.

**2-2-7. Les avantages et les inconvénients du Crédit documentaire :**

Le Crédit documentaire présente deux avantages très importants. Cette technique bancaire facilite, en premier lieu, le recouvrement de créances sur l'étranger. Quand il est irrévocable et confirmé, le Crédit documentaire offre en deuxième lieu à l'exportateur une grande sécurité, car ce dernier bénéficie de deux garanties bancaires.

Malgré les avantages offerts, le Crédit documentaire n'est pas sans présenter quelques inconvénients. La lourdeur et la complexité de la procédure sont les premiers inconvénients. En contre partie de la sécurité apportée à l'exportateur, le Crédit documentaire fait courir aux banques un risque technique résultant d'une erreur dans la vérification des documents, un risque tenant à l'éventuelle insolvabilité de la banque émettrice et un risque politique inhérent à tout engagement pris pour le compte d'une entité étrangère.

**3 – La lettre de Crédit :**

La lettre de Crédit émise en faveur de l'exportateur par la banque d'un importateur autorise cet exportateur à tirer sur elle, ou sur une autre banque désignée, une traite documentaire, cette lettre de Crédit compte

l'engagement de la banque émettrice vis-à-vis à l'exportateur de payer ou d'accepter cette traite si elle est émise en conformité avec les conditions énoncées.

La lettre de Crédit commerciale ressemble au Crédit documentaire car elle est à la fois un moyen de paiement conditionnel et un instrument de Crédit signature accordé par une banque à son client importateur. Elle présente cependant moins de garanties car le paiement est effectué par les caisses de la banque émettrice ce qui laisse subsister le risque de non transfert. Le risque commercial vis-à-vis de la banque émettrice est également total. Pour éviter l'un et l'autre, la lettre de Crédit doit être confirmée par la banque de l'exportateur.

### **Déroulement de l'opération de paiement par acceptation du Crédit documentaire non confirmé :**

- a. Après avoir expédié les marchandises, le vendeur remet à la banque notificatrice tous les documents demandés dans le Crédit. Le vendeur joint une traite sur la banque émettrice correspondante au montant du Crédit.
- b. La banque notificatrice vérifie la conformité des documents et les envoie à la banque émettrice. Elle joint la traite pour acceptation.
- c. Après avoir déclaré les documents conformes ; la banque émettrice avale la traite jointe. Elle retourne celle-ci à la banque notificatrice.
- d. Après réception de la traite, la banque notificatrice la transmet au bénéficiaire ; cette banque peut effectuer l'escompte de la traite à l'exportateur dans l'attente de la date d'échéance où l'exportateur peut escompter la traite à sa propre banque. En cas de risque politiques, l'exportateur est tenu de rembourser cette avance.

### **Déroulement de l'opération de paiement par acceptation du Crédit documentaire confirmé<sup>5</sup>:**

- a. Après avoir expédié les marchandises, le vendeur remet à la banque confirmatrice tous les documents demandés dans le Crédit. Le vendeur joint une traite sur la banque confirmatrice situé dans son pays correspondant au montant du Crédit avec la date d'échéance fixée dans le Crédit.
- b. La banque confirmatrice vérifie la conformité des documents. Elle retourne à l'exportateur la traite avalisée par ses soins. Cette banque peut

---

<sup>5</sup> Dédier. Pierre monod. « *Moyen et technique de paiement* », Édition ESKA.. P108

effectuer l'escompte de la traite à l'exportation dans l'attente de la date d'échéance.

- c. La banque confirmatrice envoie à la banque émettrice les documents, elle l'informe qu'à la date de l'échéance, elle devra lui rembourser le montant du Crédit.
- d. Après avoir déclaré les documents conformes ; la banque émettrice remboursera les fonds à la banque confirmatrice, en respectant la date préalablement convenue.

#### **Déroulement de l'opération de paiement différé du Crédit documentaire non confirmé :**

- a. Après avoir expédié les marchandises, le vendeur remet à la banque notificatrice tous les documents demandés dans le Crédit.
- b. La banque notificatrice vérifie la conformité des documents, elle les envoie à la banque émettrice.
- c. Après avoir déclaré les documents conformes ; la banque émettrice transmettra les fonds à la date d'échéance fixée par le Crédit.
- d. La banque notificatrice informe l'exportateur de l'exactitude des documents, l'exportateur devra attendre la date d'échéance indiquée dans l'avis de Crédit, si un risque politique survenait entre temps, le paiement serait retardé jusqu'à ce que la situation soit régularisée.

#### **Déroulement de l'opération de paiement différé du Crédit documentaire confirmé :**

- a. Après avoir expédié les marchandises, le vendeur remet à la banque confirmatrice tous les documents demandés dans le Crédit.
- b. La banque confirmatrice vérifie la conformité des documents, elle s'engage à payer le montant du Crédit à la date d'échéance fixée. Cette banque peut, à ses risques et périls, Créditer d'exportateur par avance du montant du Crédit dans l'attente de la date d'échéance.
- c. La banque confirmatrice envoie les documents à la banque émettrice, elle l'informe qu'à la date de l'échéance, elle devra lui faire parvenir le montant du Crédit.
- d. Après avoir déclaré les documents conformes, la banque émettrice, tous en respectant la date d'échéance préalablement convenue virera les fonds à la banque confirmatrice.

#### **Déroulement de l'opération de paiement par négociation du Crédit documentaire non confirmé :**

- a. Après avoir expédié les marchandises, le vendeur remet à la banque tous les documents demandés dans le Crédit. il joint une traite tirée sur la

- banque émettrice ou sur une autre banque indiquée dans la lettre de Crédit.
- b. La banque négociatrice vérifie leur conformité. Après réception des fonds, la banque Créditera le bénéficiaire, avec possibilité de recours d'un remboursement de la part de l'exportateur en cas de risque politiques.
  - c. La banque négociatrice envoie les documents et la traite à la banque émettrice.
  - d. Après avoir déclaré les documents conformes, la banque émettrice effectue le transfert des fonds en faveur de la banque négociatrice.

#### **Déroulement de l'opération de paiement par la banque négociatrice du Crédit documentaire confirmé :**

- a. Après l'expédition des marchandises, le vendeur remet à la banque tous les documents requis dans le Crédit, le joint une traite tirée sur la banque négociatrice confirmatrice ou sur une autre banque mentionnée.
- b. La banque négociatrice confirmatrice vérifie l'exactitude des documents ; s'ils sont conformes, elle règle le montant du Crédit sans recours contre le bénéficiaire.
- c. La banque négociatrice/confirmatrice envoie ces documents à la banque émettrice. Elle lui demande en échange, de la manière préalablement convenue, le remboursement des fonds décaissés.
- d. Après avoir déclaré les documents conformes, la banque émettrice rembourse les fonds à la banque négociatrice/confirmatrice.

#### **4. Les Crédits spéciaux :**

##### **4.1- Crédit revolving ou Crédit permanent :**

C'est un Crédit documentaire dont le montant est renouvelé, sans qu'il soit nécessaire de donner de nouvelles instructions à la banque émettrice.

##### **❖ Mise en place :**

C'est au moment de l'ouverture que le donneur d'ordre doit informer la banque émettrice qu'il désire mettre en place un Crédit revolving, la banque émettrice peut refuser d'émettre un tel Crédit si elle juge l'encours de son client dépassé, elle peut demander de bloquer une certaine partie ou la totalité des fonds mis en jeu <sup>6</sup>.

##### **❖ Avantages :**

1. Le Crédit revolving est une opération facile à mettre en place.
2. Il peut s'utiliser pour de faibles montants.

---

<sup>6</sup> Dédier. Pierre monod. « *Moyen et technique de paiement* », Édition ESKA.. P112

3. Possibilité de délais d'expédition en cas de Crédit cumulatif.
4. C'est un bon outil d'échelonnement de livraison.
5. Le travail administratif est simplifié.

❖ **Inconvénients :**

1. Les banques émettrices ou confirmatrices peuvent refuser sa mise en place, estimant l'encours très important.
2. Les non-respects des délais d'expédition en cas de Crédit non cumulatif annulent une partie de son montant.

#### 4.2- Crédit Red-clause :

C'est un Crédit documentaire dans lequel figure une clause spéciale autorisant la banque notificatrice ou la banque confirmatrice à effectuer une avance de fonds au bénéficiaire, d'une certaine partie du montant du Crédit ou de sa totalité, avant l'expédition des marchandises.

❖ **Mise en place :**

C'est au moment de l'ouverture que le donneur d'ordre doit informer la banque émettrice de son intention de faire bénéficier l'exportation d'une avance imputable sur le montant du Crédit.

❖ **Avantage :**

1. C'est une confirmation de commande.
2. Il permet le financement d'achat de matière première, au travers d'une avance faite par la banque de l'acheteur.
3. Le bénéficiaire n'utilise pas ses lignes de Crédit.

❖ **Inconvénients :**

Pour le donneur d'ordre.

- Si la banque émettrice consent à faire l'avance sans avoir en contre partie les fonds correspondants, elle facture les intérêts à l'acheteur, donneur d'ordre, calculés sur le montant de cette avance.
- Perte des sommes avancées en cas de faillite du bénéficiaire avant l'expédition.

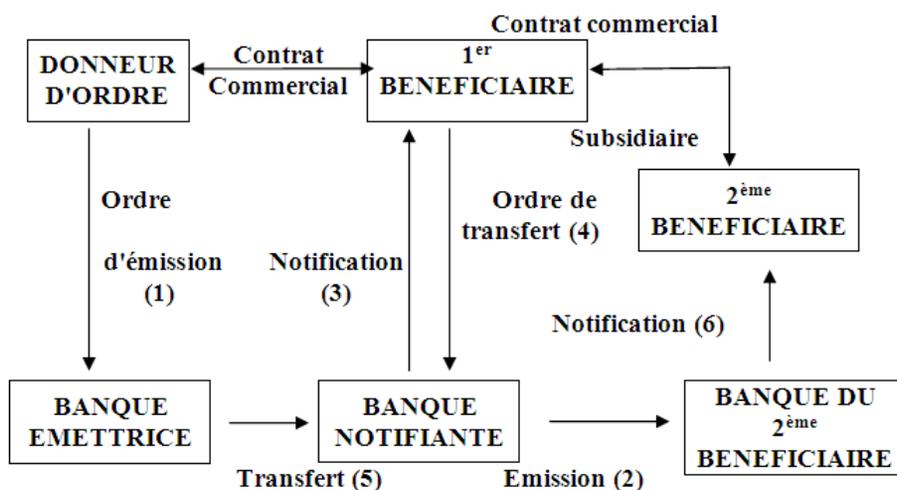
#### 4.3- Le Crédit documentaire transférable :

Un Crédit transférable est un Crédit en vertu duquel le bénéficiaire (premier bénéficiaire) peut demander à la banque autorisés à payer, à contracter un engagement de paiement différé où accepter ou à négocier (la banque transférante) ou dans le cas d'un Crédit librement négociable, la banque

- a) spécifiquement habilitée dans un Crédit à titre de banque «transférante» qu'elle permette l'utilisation du Crédit en totalité ou partie par un ou plusieurs autres bénéficiaire.
- b) Un Crédit ne peut être transféré que s'il est expressément qualifié de "transférable" par la banque émettrice. Des termes tels que "divisible" "fractionnable", assignable ou transmissible ne rendent pas le Crédit transférable. Si de tels termes sont employés, il n'en sera pas tenu compte.
- c) Une banque "transférante" n'a aucune obligation d'effectuer ce transfert, si ce n'est dans les limites et les formes auxquelles ladite banque aura expressément consenti.

#### Schéma4 :

De L'émission Et Du Transfert D'un Crédit Documentaire :



Suivant la logique de ce schéma, la banque notifiante, appelé pour la circonstance "transférante" procédera à la réalisation de Crédit en faveur du second bénéficiaire en substituant les documents du premier bénéficiaire à ceux du second bénéficiaire et réalisera le solde du Crédit transférable au profit du premier bénéficiaire.

#### 5. Modalités pratiques du transfert :

La réception du Crédit d'origine portant la mention transférable et après analyse des termes de la notification, le premier bénéficiaire donne des

instructions écrites et détaillées du transfert à effectuer, à la banque notifiante.<sup>7</sup>

La banque notifiante apprécie l'étendu de son risque en vertu des instructions pour lesquelles elle est sollicitée si cela lui convient.

La banque transféra le Crédit en faveur du bénéficiaire désigné et procédera à la comptabilisation de ses engagements.

### **Déroulement de l'opération règlement du Crédit documentaires transférables :**

**Le bénéficiaire se trouve dans le même pays le fournisseur :**

#### **◆ Le fournisseur :**

1. Il expédie les marchandises dans le pays de l'acheteur.
2. Il remet les documents et la facture à la banque notificatrice/confirmatrice.
3. Il reçoit les fonds correspondant au montant de sa facture.

#### **◆ Le vendeur/premier bénéficiaire :**

4. Il reçoit les documents originaux du fournisseur et conserve la facture. Il émet une nouvelle facture augmentée du montant de sa commission.
5. En cas de Crédit confirmé, il reçoit les fonds qui correspond à la différence entre la facture du fournisseur et la sienne.

En cas de Crédit non confirmé, il recevra les fonds qui correspondants à la différence entre facture du fournisseur et la sienne, quand la banque notificatrice les aura reçues de la banque émettrice.

#### **◆ La banque notificatrice / confirmatrice :**

6. Elle vérifie les documents, y compris la nouvelle facture. Elle expédie les documents à la banque émettrice.
7. En cas de Crédit confirmé, elle reçoit le remboursement des fonds, en cas de Crédit documentaire non confirmé, elle payera les bénéficiaires dès qu'elle aura reçu les fonds de la banque émettrice.

#### **◆ La banque émettrice :**

8. L'acheteur est débité de son compte du montant de la transaction.
9. Les documents sont confiés à l'acheteur.

### **Déroulement de l'opération règlement du Crédit documentaire transférable :**

Le bénéficiaire se trouve dans un pays différents du fournisseur :

---

<sup>7</sup> Dédier. Pierre monod. « *Moyen et technique de paiement* », Édition ESKA.. P133

◆ **Le fournisseur :**

1. Il expédie les marchandises dans le pays de l'acheteur.
2. Il remet les documents et la facture à la banque notificatrice/confirmatrice.
3. Il reçoit les fonds correspondant au montant de sa facture.

◆ **La deuxième 2<sup>o</sup> banque notificatrice /confirmatrice :**

4. Elle reçoit les documents à la première banque notificatrice/confirmatrice.
5. Elle obtient le remboursement des fonds décaissés.

◆ **Le vendeur/premier bénéficiaire :**

6. Il reçoit les documents originaux du fournisseur et conserve la facture. Il émet une nouvelle facture augmentée du montant de sa commission.
7. Il reçoit les fonds qui correspondent à la différence entre la facture du fournisseur et la sienne.

◆ **La première banque notificatrice / confirmatrice :**

8. Elle expédie les documents à la banque émettrice.
9. Elle reçoit le remboursement des fonds.

◆ **La banque émettrice :**

10. L'acheteur est débité de son compte du montant de la transaction.
11. Les documents sont confiés à l'acheteur.

◆ **L'acheteur :**

Il récupère les marchandises grâce aux documents reçus.

## 6 – Crédit documentaire Back to Back :

### 6.1- Principes et définitions :

Contrairement au Crédit documentaire transférable qui est un contrat documentaire unique et ce malgré sa notification à un second bénéficiaire. Ce contre Crédit ou Crédit adossé ou bien encore Back to Back est un Crédit séparé indépendant du Crédit initial bâti par la banque du bénéficiaire du premier Crédit en vue de permettre la réalisation du Crédit de base. Il repose sur l'existence de deux Crédit- Crédit d'origine et contre- Crédit qui sont indépendants l'un de l'autre et ne sont, comme tels, en aucune cas liés juridiquement, même si, à eux deux, ils constituent une seule et même opération commerciale. Chacune des opérations comporte ses risques propres, indépendantes l'une de l'autre, elles nécessitent une étude particulière avant tous engagement de la part du banquier notifiant le Crédit de base.

Bien qu'il n'existe pas de définition propre ou de règlement pour ce type de Crédit, il s'agit en fait de deux Crédits documentaire classiques, dont l'un,

le Crédit de base, permet à la banque intermédiaire d'adosser un contre-Crédit. Contrairement au Crédit transférable, le Crédit " Back to Back " n'est pas mentionné dans les Règles, les Transactions sont effectuées par la banque sur base de deux actes juridiques distincts .<sup>8</sup>

Dans la pratique, on distingue deux sortes de Crédits " Back to Back ".

- **Le Crédit concordant :**

Le Crédit adossé à ouvrir exige la présentation des même documents qui, après échange de la facture et le cas échéant de la traite, pourront être appliqués tels quels au Crédit d'origine.

- **Le Crédit non-concordant :**

Le Crédit d'origine ne peut pas après échange de la facture et le cas échéant de la traite, être utilisé avec les autres documents levés en vertu du contre-Crédit (par exemple : le Crédit d'origine exige un certificat d'origine visé et/ou légalisé par le pays de l'intermédiaire).

### **Déroulement de l'opération d'émission d'un Crédit adossé ou " Back to Back" :**

#### **◆ L'acheteur :**

1. Il demande l'ouverture d'un Crédit documentaire en faveur de la banque du vendeur de la première banque émettrice.
2. Elle émet le premier Crédit documentaire en faveur de la banque du vendeur.

#### **◆ La banque du vendeur :**

La première banque notificatrice/confirmatrice :

3. Elle notifie et confirme le vendeur de Crédit reçu.

#### **◆ Le vendeur :**

4. Après réception du Crédit, il demande à sa banque d'ouvrir un Crédit documentaire en faveur du fournisseur.

#### **◆ La banque du vendeur devient deuxième banque émettrice :**

5. Elle émet un nouveau Crédit documentaire dont les termes sont basés sur la première avec possibilité d'en charger les conditions.

#### **◆ Le fournisseur :**

6. Il reçoit un Crédit documentaire conforme au contrat avec le vendeur.

---

<sup>8</sup> Dédier. Pierre monod. « *Moyen et technique de paiement* », Édition ESKA.. P139

**Conclusion:**

L'entreprise algérienne sort d'une longue période de discrimination, suite à la teneur des actions commerciales et les dysfonctionnements flagrants dans le domaine des échanges commerciaux internationaux, malgré la démarche timide qui a été engagée dans le domaine d'ouverture économique ; à l'échelle mondiale, celle-ci demeure sans impact significatif.

Malgré les procédures et règlements appuyés par les efforts de l'état constatés de part et d'autre, de nombreux obstacles continuent de freiner l'expansion des activités d'exportation et l'entreprise Algérienne se heurte toujours à l'indigence de l'environnement.

L'accumulation des procédures et réglementations ; les lenteurs administratives, le contrôle étatique rigoureux maintenu en raison du souci de l'état de contrôler les transactions à l'export, notamment les flux de trésorerie en devises, augmenté du coût du produit exporté, alourdissent le processus de voir l'exportation prendre de l'importance.

L'absence des moyens de sécurité d'une manière permanente, l'inexistence des mécanismes de financement augmente les risques à l'export.

La méconnaissance du système des exportations d'une manière générale, le fonctionnement des moyens et techniques de paiement ont créé un grand problème aux petites et moyennes entreprises et industries (PME, PMI).

Les activités exportatrices ont un rôle d'accélération de la croissance et amènent l'entreprise à revitaliser son cadre de travail et perfectionner ses méthodes de gestion.

Exporter, c'est écouler à l'étranger les produits tout en réalisant une plus-value et l'enjeu principal d'une exportation réside dans la maîtrise du système des moyens et techniques de paiement qui aide à réaliser un bénéfice, il ne s'agit plus de vendre ce qui est produit, mais, de produire ce qui est vendu au niveau international, le marché mondial caractérisé par la rapidité des transactions et la souplesse des procédures techniques avec l'application des moyens et des règlements très avancés du point de vue technologique (Internet, SWIFT...) l'absence de ses procédures handicape sérieusement l'entreprise Algérienne dotée de structures lourdes et encore inadaptées.

Le manque flagrant de visibilité réelle de la gestion, le manque des compétences spécialisées, l'insuffisance de l'information, l'ignorance des techniques de paiement à l'international, ses faibles ressources en devises, empêchent la réalisation des études de marché, et par conséquent une pénétration à terme, sont autant de contraintes internes que doit surmonter l'entreprise exportatrice.

Pour améliorer les exportations hors hydrocarbures, il faut savoir mieux utiliser les instruments de gestion, dans le domaine de la qualité du rendement du contrôle de gestion et du marketing à l'export.

Finalement, on peut dire que si elles veulent atteindre des objectifs et des résultats conséquents, les entreprises algériennes doivent tenir compte d'une façon plus sérieuse des spécificités du système des exportations en Algérie, et se baser beaucoup plus sur les conseils des experts en la matière. La prise en compte de telles remarques peut à mon avis éviter beaucoup de désagréments à des entreprises qui dans la majorité des cas sont des novices dans ce domaine.

La constitution d'une base de données relative aux entreprises exportatrices algériennes peut aider à la création de groupes économiques, pouvant s'entraider en échangeant leurs expériences dans le domaine des exportations.

### **Bibliographie :**

- (1) Audit export  
Par Ravalec  
Edition Foucher. Année 1994.
- (2) Commerce international et son financement  
Par Mrabet.  
Mémoire I.D.R.H. Année 1995.g
- (3) Crédits documentaires.  
Par Lahlou, Moussa.  
Edition ENAG. Année 1999.
- (4) Dynamique du commerce international  
Par Henry.  
Edition Eyrolles. Année 1992
- (5) Financement du commerce extérieur  
Par Beghdadi  
Mémoire Pro manuscripto. Année 1997.
- (6) Export : pratique courante  
Par Olivier Thibaud. Année 1993
- (7) Exporter  
Par Ammar, abdelmadjid  
Edition Foucher. Année 1997
- (8) Export  
Edition Foucher. Année 1999
- (9) Environnement international et gestion de l'exportation  
Par Jean Claude Usunier. Année 1998.
- (10) Echanges et finances internationales les acteurs

- Par Philippe Darvisenet et Jean pierre petit.  
Collection banque ITB. Année 1997
- (11) Guide Financier et Administratif de l'Exportation  
Par Le Pan De Lingny  
Edition Dunod. Année 1995
- (12) Guide CCI des opérations de crédit documentaire pour RUU 500.  
Par Charles Del Busto  
Edition CCI. Année 1992
- (13) Guide général du commerce international  
Par M.L.P  
Edition M.L.P Année 1998.
- (14) Maîtrise du financement à l'international  
Par Abdelmalek  
Mémoire Pro manuscrito. Année 1997
- (15) Moyen et technique de paiement internationaux  
Par dédier Pierre Monod  
Edition ESKA. Année 1995.
- (16) Nouvelle théorie du commerce international  
Par Rainelli, Michel.  
Edition Casbah. Année 1999.
- (17) Pratique du commerce international  
Exporter \_ 12<sup>e</sup> \_ Edition  
Les éditions \_ Foucher. Année 1996.
- (18) Sécurités de paiement dans le commerce mondial : l'exemple des  
crédits documentaires  
Par Ammar, abdelmadjid.  
Edition centre de publication universitaire. Année 1994
- (19) Technique de l'exportation  
Par Dangeard.  
Edition P.U.F. Année 1963.